



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'INDRE

Unité Territoriale de Vatan
3 Avenue de la Sentinelle
BP 9
36150 VATAN
TEL 02 54 03 47 00

Arrêté N° 2015-0912-DDT134 en date du 09/12/2015

Portant réglementation de la circulation sur la commune de Déols, suite à la mise en service d'un giratoire, hors agglomération au carrefour de :

- **RD 925 au 29+159**
- **Chemin rural de Beaumont**
- **Rue Albert Buccioli**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Maire de Déols,**

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-7 et R 415-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du directeur Départemental des Territoires de l'Indre en date du 17/09/2015 émis au titre des routes classées à grande circulation ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un giratoire , au carrefour de :

- RD 925 au 29+159
- Chemin rural de Beaumont
- Rue Albert Buccioli,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

ARRETEMENT

Article 1

Les régimes de priorité au carrefour giratoire entre :

- RD 925 au 29+159
- Chemin rural de Beaumont
- Rue Albert Buccioli,

Sont modifiés comme suit :

Tous les véhicules arrivant sur le nouveau giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2

La signalisation verticale de police et la signalisation directionnelle, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux sont à la charge du Département de l'Indre.

L'entretien et l'exploitation des panneaux est à la charge de la collectivité gestionnaire de la route où ils sont implantés conformément à l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- à l'Hôtel du Département de l'Indre, au lieu habituel,
- à la commune de Déols,

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de Déols, Monsieur le directeur Général Adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du Département de l'Indre, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Châteauroux, M. le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur du SAMU de l'Indre, Monsieur le Directeur des transports départementaux de l'Indre, Monsieur le directeur de la société de transport Kéolis, Châteauroux Métropole direction de la mobilité.

Le Préfet,

Alain ESPINASSE



Le Maire de Déols